

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
**Ville de Thorigny-sur-Marne**  
B.P. n° 9 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex

☎ 01 60 07 89 89

☎ 01 60 07 43 61

✉ guichet.unique@thorigny.fr

**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération



**THORIGNY**  
*marne*

20 mars 2025

## NOTE DE PRÉSENTATION Budget primitif 2025

## SOMMAIRE

<b>Les documents budgétaires .....</b>	<b>3</b>
<b>Contexte budgétaire .....</b>	<b>4</b>
<b>Affectation du résultat et fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.....</b>	<b>7</b>
<b>Budget primitif Ville 2025 .....</b>	<b>7</b>
Section de Fonctionnement -Recettes .....	9
Section de Fonctionnement- Dépenses.....	12
Section d'Investissement -Recettes .....	15
Section d'Investissement-Dépenses.....	17
<b>Ressources humaines   État du personnel .....</b>	<b>20</b>
Effectifs de la commune au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 .....	21
Évolution de la politique des ressources humaines .....	24
<b>Budget primitif Projet Sauvières 2025.....</b>	<b>28</b>
<b>Versement d'une subvention au CCAS et d'une subvention à la caisse des écoles .....</b>	<b>30</b>

### Les documents budgétaires

Le « budget » est un document essentiel du débat démocratique, mais sur le plan financier Il doit s'analyser avec prudence :

- Les réalisations effectives peuvent s'écarter des montants budgétés
- Les recettes budgétaires sont des prévisions (principe de prudence = réalisation souvent supérieure à 100 %), mais les dépenses (et les recettes d'emprunt) sont des autorisations limitatives (réalisation obligatoirement inférieure à 100 %)

Par ailleurs, le budget primitif pose un sujet d'exhaustivité, car il est complété par :

- Décisions modificatives (DM), qui ajustent le BP et peuvent être votées à tout moment jusqu'au 20 janvier n+1
- Budget supplémentaire (BS), qui est une forme particulière de DM destiné à reprendre les éléments reportés de l'exercice précédent (résultat et RAR).

À l'inverse, le compte financier unique (anciennement le compte administratif) est le document privilégié pour analyser une situation financière puisqu'il récapitule les réalisations effectives, fait apparaître les restes à réaliser et comporte un certain nombre d'annexes essentielles.

Ces annexes permettent de retracer les engagements de la collectivité :

- L'état de dette budgétaire au 31 décembre
- Les mouvements des lignes de trésorerie (non budgétaires)
- Les opérations de couverture de taux et leurs résultats, mais pas les options vendues sur les produits structurés
- Les autorisations de programme en cours
- L'état de la dette garantie...

### Principe d'équilibre budgétaire

Les quatre règles d'équilibre applicables au moment du vote du budget (BP, BS, DM) :

- Règle 1 : les dépenses de fonctionnement sont intégralement couvertes par des recettes de fonctionnement (écritures réelles et écritures d'ordre confondues).
- Règle 2 : la section d'investissement est équilibrée, après prise en compte du surplus éventuel issu de la section de fonctionnement, des emprunts éventuels voire de l'affectation des résultats de l'année passée.
- Règle 3 : Au sein de la section d'investissement, le remboursement normal du capital des emprunts doit être couvert par des ressources propres (à l'exclusion des nouveaux emprunts et des subventions affectées).

- Il résulte donc de la combinaison de la règle 1 et de la règle 3 que la dette ne peut financer que des dépenses d'équipement.
- Règle 4 : Les inscriptions budgétaires doivent être sincères. Les Chambres Régionales des Comptes vérifient à ce sujet la surestimation des produits de cessions ou d'autres recettes et la sous-estimation volontaire de certaines dépenses.

## CONTEXTE BUDGÉTAIRE

### Une préparation budgétaire emplie d'incertitudes...

Depuis 2020, tous les exercices budgétaires du présent mandat municipal 2020-2026, ont été affectés directement par des crises d'ampleurs nationale ou internationale.

En 2020 puis en 2021, l'exécution du budget primitif a connu les effets de la pandémie de Covid-19, plutôt dans le sens d'une réduction des charges courantes, mais avec un impact fort pour les agents municipaux, tantôt en confinement, tantôt en mobilisation pour mission de service public, tantôt concernés par du télétravail, tantôt mis à l'épreuve par les mesures de distanciation et de salubrité.

En 2023, les effets de l'invasion de l'Ukraine se sont faits sentir à plein sur les tarifs de l'énergie, avec une envolée des charges de fluides, suivis progressivement par une inflation de tous les prix durant toute l'année 2023 puis 2024, avec parfois des taux de variations, à prestations égales, à deux chiffres.

Mais il est à noter que l'ensemble de ces perturbations ont généré chaque année une difficulté concrète à évaluer les ressources et les charges.

Cette année, la construction budgétaire a encore été affectée par les derniers évènements.

En effet, pendant plus de huit mois, les événements politiques nationaux ont provoqué un climat d'incertitudes majeures dont les répercussions, possibles, supposées, évoquées, ont eu des conséquences majeures durant l'ensemble de la période de préparation budgétaire.

De l'absence de gouvernement à l'absence d'adoption de la loi de finances par le Parlement, de la censure à la validation par le Conseil constitutionnel du projet de budget, les délais inédits de connaissance du contexte budgétaire pour les collectivités locales ont affecté tant les ressources que les dépenses.

Sans budget de la Nation durant des mois, difficile d'envisager les conséquences sur les dotations de l'État (environ 12 % des recettes de fonctionnement), les recettes issues des partenaires et principaux subventionneurs eux-mêmes affectés (tels que la CAF, le Département de Seine et Marne ou la Région Ile de France, alors qu'ils représentent environ 6 % des recettes de fonctionnement) pour ne citer que celles-ci.

Difficile d'envisager également les conséquences sur les charges et dépenses, par exemple concernant la masse salariale : pour rappel, une augmentation du point d'indice, s'il constitue une bonne nouvelle pour chaque agent, génère une augmentation d'environ 35 000 € pour le budget de fonctionnement.

C'est pourquoi, lors du débat d'orientations budgétaires 2025, qui s'est tenu lors du conseil municipal du 6 février dernier, il avait été exposé une trajectoire concrétisée par une série de montants cibles, reposant sur la poursuite des réalisations des années précédentes pour ce qui concerne les facteurs endogènes de recettes et dépenses, et pour la prudence la plus élevée pour ce qui concerne les facteurs exogènes.

**... générant un niveau de contraintes jamais atteint...**

Le budget primitif qui est donc proposé à l'adoption est donc probablement le plus contraint des vingt-cinq dernières années :

- Effets à plein de la remise à niveau des charges de maintenance et sécurité pour assumer les responsabilités de la commune,
- Effets à plein de la cascade inflationniste de l'ensemble des prix, prestations et tarifs consommés par la commune,
- (relative) détente sur les prix de l'énergie, mais avec un risque accru du fait de la bascule historique majeure sur le plan des relations internationales à laquelle on assiste depuis deux mois, et une probable remontée future quoi qu'il arrive,
- Absence de dynamique sur les dotations issues de l'État, y compris la DSU qui ne représente pour cette dernière que 1,8 % des recettes de fonctionnement,
- Absence de dynamique de la fiscalité locale, avec un taux communal identique et une stabilité des bases physiques, conséquence de la limitation des constructions neuves à un niveau historiquement bas.

**... pour aboutir à un budget de combat**

Malgré ces différentes contraintes, le BP 2025 se place dans la droite ligne des conclusions du débat d'orientations budgétaires du mois de février, à travers la construction d'un budget de combat.

*Combat pour le pouvoir d'achat des habitants de Thorigny*

Pour la cinquième année consécutive, le taux communal de la taxe foncière ne variera pas. Pour rappel, il s'agit de la seule ressource fiscale dont la commune décide du taux, pour la part qui la concerne. Ces recettes

représentent environ 54 % des recettes de fonctionnement.

Il y aura également la poursuite du Pacte Anti-inflation avec l'absence de changements dans les tarifs des services facturés aux familles dans les secteurs de la petite-enfance, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs. L'ensemble de ces tarifications représentent un peu moins d'1 million d'euros par an, soit environ 7,5 % des recettes de fonctionnement.

### *Combat pour la défense du service public local*

Depuis 2020, le service public local a été conforté, renforcé et développé. Et en 2025, l'ensemble des services, actions et projets que la commune a initié et conduit sont non seulement maintenus mais poursuivis.

De l'installation du guichet unique dans des espaces rénovés et adaptés à la création de la bourse aux permis, en passant par l'augmentation des effectifs des séjours enfants et jeunes, le développement d'une programmation culturelle de haut niveau et accessible à toutes et tous, ou encore la première année pleine d'exercice du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP), la Ville de Thorigny sur Marne propose à ses habitants un haut niveau de services pour une commune de notre dimension, pour ne citer que ces quelques exemples.

Le budget primitif 2025, dans la ligne des précédents budgets, consacre ce choix, alors que la commune est plus que jamais l'institution publique de « première ligne » face aux besoins et aspirations de la population.

### *Combat pour la poursuite et l'achèvement des grands projets*

Depuis 2020, la politique d'investissement repose sur trois ambitions municipales :

- Remise à niveau des équipements et espaces publics, tant sur le plan de la sécurité des biens et des usages que de la vétusté (qui génère des surcoûts)
- Développement des équipements publics
- Transition des infrastructures et des équipements

Tous les quartiers et tous les domaines sont concernés : éducation, vie associative, sportive, culturelle et de loisirs, administration générale, jeunesse, environnement, solidarités...

## AFFECTATION DU RÉSULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement est de **1 495 830.24 €**

Il est proposé d'affecter au budget 2025 :

- En section investissement (1068) : **1 152 106.14€**, pour financer de nouveaux équipements en 2025 ;
- De maintenir en section de fonctionnement (R002) le solde soit un montant de **343 724.10 €**.

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE | ANNÉE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.75 % (taux identique depuis cinq ans).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.75 % (taux identique depuis cinq ans).
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 15,37 % (taux identique depuis cinq ans).

## BUDGET PRIMITIF VILLE | ANNÉE 2025

La balance générale du projet de budget primitif s'établit ainsi qu'il suit :

La section de fonctionnement comprenant des opérations réelles et des opérations d'ordre s'équilibre en dépenses et en recettes pour **13 539 825.03€**.

Les écritures réelles et d'ordres de la section d'investissement s'équilibrent en dépenses comme en recettes pour un montant de **15 373 984.14€**.

## Présentation générale du budget

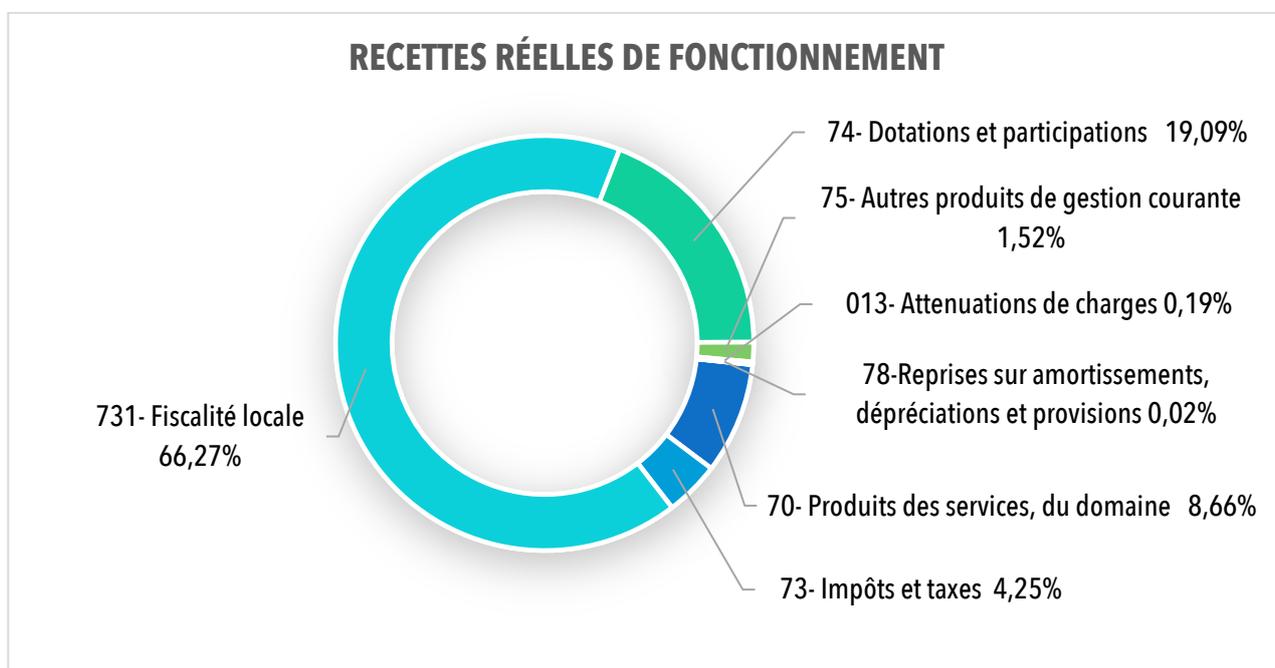
---

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>13 539 825,03 €</b>	<b>13 539 825,03 €</b>
<b>INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>8 647 398,00 €</b>	<b>8 647 398,00 €</b>
Reste à réaliser RAR	5 166 891,84 €	5 574 480,00 €
Résultat de clôture 2024	1 559 694,30 €	
Affectation du résultat		1 152 106,14 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>15 373 984,14 €</b>	<b>15 373 984,14 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>28 913 809,17 €</b>	<b>28 913 809,17 €</b>

## Section de Fonctionnement | Recettes

CHAPITRES	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Variation CFU 24/25
Atténuations de charge (013)	15 000,00 €	30 557,12 €	25 000,00 €	-18,19%
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	989 430,00 €	1 152 141,96 €	1 141 792,00 €	-0,90%
Impôts et taxes (73)(731)	9 247 164,00 €	9 081 588,60 €	9 301 706,00 €	2,42%
Dotations et participations dont DF/DSU/DNP (74)	2 662 929,00 €	2 524 954,22 €	2 518 443,93 €	-0,26%
Autres produits de gestion courante (75)	258 890,00 €	308 574,32 €	201 159,00 €	-34,81%
Produits exceptionnels (77)		13 100,00 €		-100,00%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (78)	- €	1 241,00 €	3 000,00 €	141,74%
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 173 413,00 €</b>	<b>13 112 157,22 €</b>	<b>13 191 100,93 €</b>	<b>0,60%</b>

L'ensemble des recettes évolue de 0,6 % par rapport au CFU prévisionnel 2024, et de 0,13 % par rapport au budget primitif 2024. La diminution des droits de mutation sur les transactions ainsi que du Fonds de solidarité de la Région Ile de France constatée en 2024 devrait se poursuivre en 2025, tandis que la hausse du produit (le taux restant identique) des contributions fiscales et des taxes ne fera que compenser cette baisse. Par ailleurs, le montant des participations, en particulier celui issu de la CAF, ne devrait pas connaître une dynamique particulière cette année, par rapport à 2024. Le contexte de la convention territoriale globale n'incite pas à envisager des financements supplémentaires, quand bien même l'offre de services aux usagers est équivalente à 2024.



Il s'agit uniquement des recettes réelles de fonctionnement.

### CHAPITRE 013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES : 25 000 €

Ce chapitre comprend les remboursements d'indemnités journalières (accident du travail, maternité,

paternité...) des agents contractuels uniquement. Pour les agents titulaires, les recettes sont affectées au chapitre 75.

#### CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 1 141 792 €

Ce chapitre comprend essentiellement les participations des familles pour l'ensemble des services municipaux ; accueils de loisirs, crèche, sorties jeunesse et aînés etc... ainsi que les recettes liées aux locations de salles, et aux diverses redevances d'occupation du domaine public.

#### CHAPITRE 73 IMPÔTS ET TAXES : 560 189€

- La taxe additionnelle aux droits de mutations (365 000 €), celle sur les emplacements publicitaires (5 000 €).
- La taxe sur l'électricité (210 000 €)
- L'attribution de compensation, versées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (74 393 €)
- Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (485 796 €)

#### CHAPITRE 731 FISCALITÉ LOCALE : 8 741 517€

Ce chapitre comprend notamment :

- Le produit des contributions directes qui s'élève à 8 160 365 euros.
- Les valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière pour 2025 sont revalorisées de 1.7 % (en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre à novembre de chaque année), soit moitié moins que pour 2024 (3.9%).

Il n'y a pas d'évolution sur les taux appliqués à la taxe foncière sur le bâti, non bâti et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

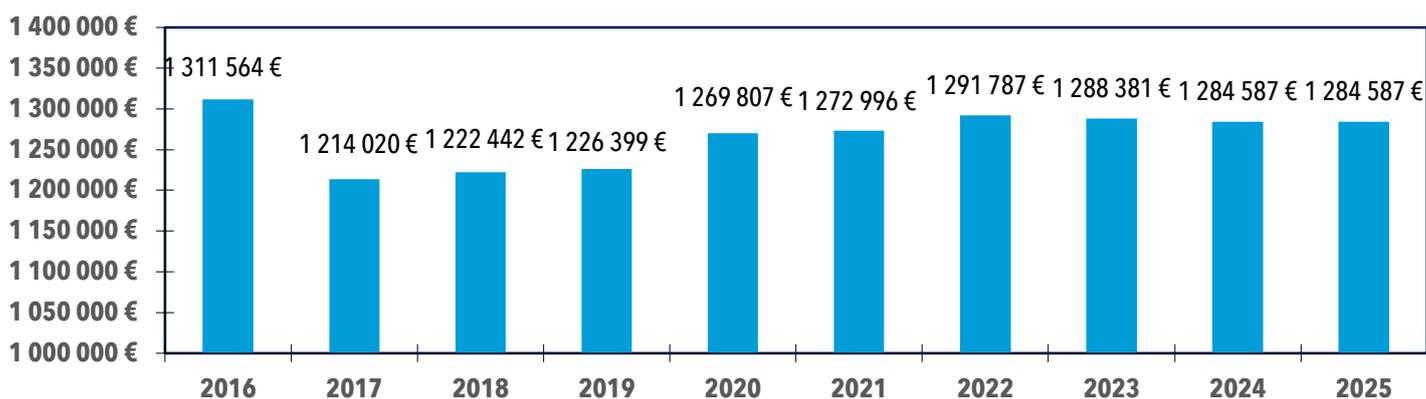
#### CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 2 518 443.93 €

Ce chapitre comprend principalement les participations versées par l'État, non-encore notifiée à ce jour.

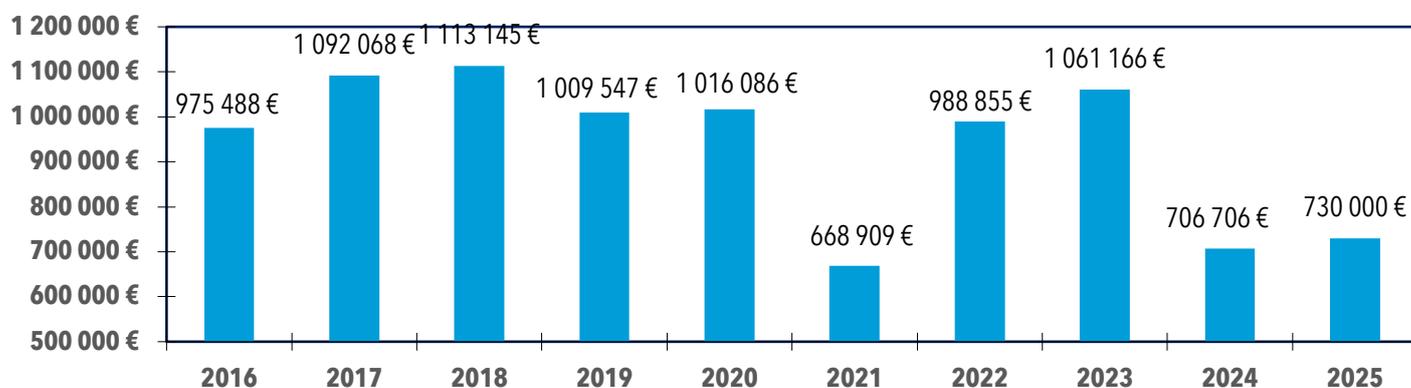
- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 1 284 587 € et celui de la Dotation de Solidarité Urbaine est de 252 466 €.
- La dotation nationale de péréquation est de 148 976€.

Nous trouvons également les subventions du Département, et d'autres organismes, tels que la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que les compensations d'exonérations de taxes foncières (75 222€).

## ÉVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE



## ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS



CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 201 159 €

Ce chapitre contient notamment le revenu des immeubles et l'assurance du personnel titulaire.

CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 5 000 €

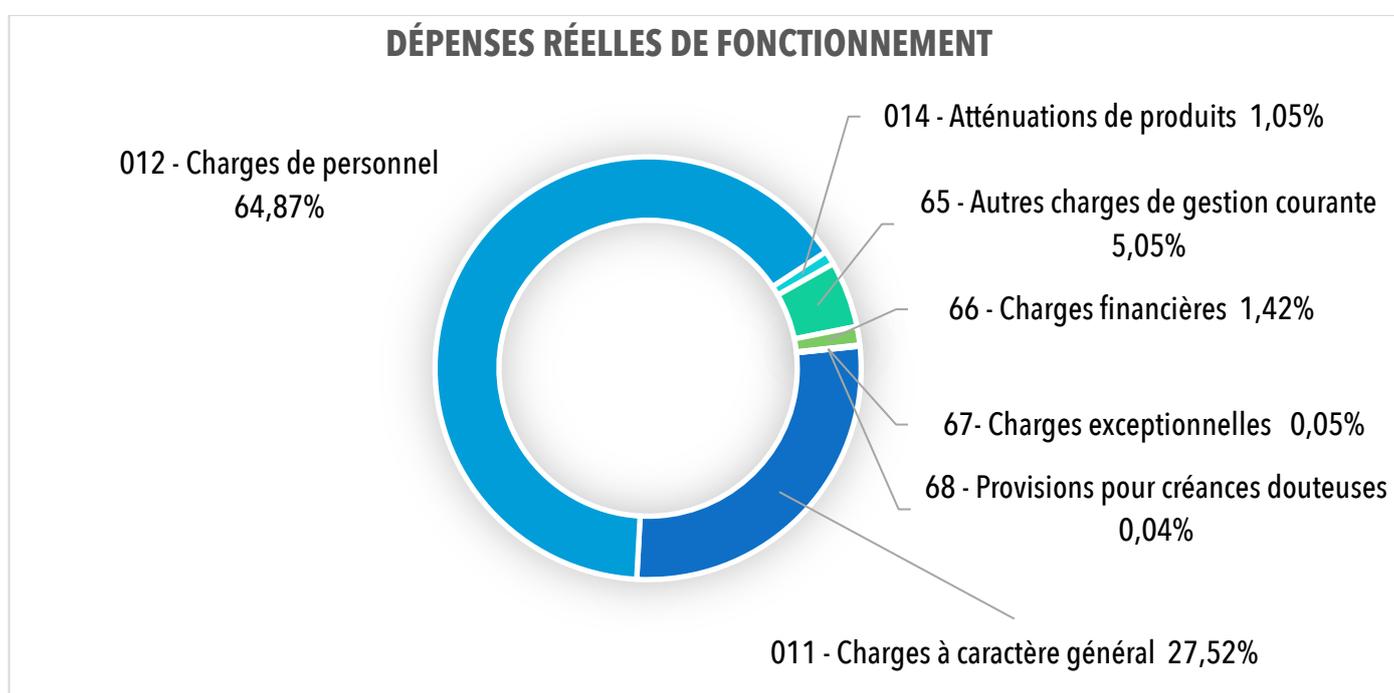
Il s'agit du montant des amortissements des subventions d'investissement versées pour l'acquisition de logiciels.

## Section de fonctionnement | Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent les dépenses de fonctionnement déduction faite des opérations d'ordre.

Elles s'élèvent à 12 878 761,14€. Si les montants inscrits sont inférieurs de 4,22 % par rapport au Budget Primitif 2024, dont le montant était de 13 446 362 €, les crédits autorisés sont en augmentation de près de 700 000 € par rapport au CFU prévisionnel 2024.

CHAPITRES	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Variation CFU 24/25
Charges à caractère général (011)	3 977 072,00 €	3 286 354,42 €	3 544 194,38 €	7,85%
Charges de personnel (012)	8 453 240,00 €	8 007 389,99 €	8 354 569,20 €	4,34%
Atténuations de produits (014)	145 837,00 €	133 566,00 €	135 000,00 €	1,07%
Autres charges de gestion courante (65)	667 413,00 €	577 020,50 €	650 997,56 €	12,82%
Charges financières (66)	195 000,00 €	179 221,01 €	183 000,00 €	2,11%
Charges exceptionnelles (67)	2 800,00 €	5 006,10 €	6 000,00 €	19,85%
Provisions pour créances douteuses (68)	5 000,00 €	87,00 €	5 000,00 €	5647,13%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 446 362,00 €</b>	<b>12 188 645,02 €</b>	<b>12 878 761,14 €</b>	<b>5,66%</b>



## CHAPITRE 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : 3 544 194.38 €

Ce chapitre 011 concerne par exemple :

- L'eau, l'électricité, chauffage urbain, les fournitures diverses, le petit matériel, l'alimentation... ;
- Les achats de prestations de service pour les activités proposées à la population (sorties, activités enfance et petite enfance...);
- Les contrats de prestations de service pour notamment la restauration scolaire, périscolaire et petite enfance mais aussi les frais de maintenance informatique, d'entretien des espaces verts, des bâtiments, de ménage... ;
- Les locations diverses, les primes d'assurances, les frais d'avocats, le contrat de transport collectif

Ce chapitre comporte donc l'essentiel des dépenses de structure mais aussi et surtout les « moyens » donnés aux services pour fonctionner, mener à bien les projets. En 2025, ces moyens prolongent l'action municipale depuis 2020, dans la continuité des réalisations budgétaires des deux dernières années.

## CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : 8 354 569.20€

Cette année, les charges de personnel sont de nouveau extrêmement impactées par des contraintes réglementaires. Après la hausse de la valeur du point d'indice (+1,5%) en 2023, l'augmentation de + 5 points des grilles indiciaires en 2024, et les hausses successives du SMIC, en 2025, ce sont les charges patronales liées à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) qui sont relevées de + 3 points (+86 556€ prévisionnels), et cela chaque année jusqu'en 2028 (passage du taux de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028).

Également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de cotisation maladie URSSAF (part employeur) est aussi relevé à 9,88% (au lieu de 8,88% en 2024) pour un coût estimé à +28 852€, lequel se répercutera également les années suivantes.

La masse salariale augmente donc mécaniquement de 4,56% en 2025 (dont GVT à +1,86% et +1,38% pour les contraintes réglementaires) malgré un effectif constant (200 postes occupés en mars 2025 contre 201 postes occupés au tableau annuel des effectifs en mars 2024).

L'ambition d'une baisse de la part des dépenses de personnel rapportée à l'ensemble des dépenses de fonctionnement par rapport à 2020 se poursuit. Le niveau de 71,5 % atteint en 2020 était intenable. Avec environ 65 % en 2024 (et de manière prévisionnelle en 2025), cette part peut être considérée comme raisonnable, au regard de la forte internalisation des services dans la commune.

## CHAPITRE 014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS : 135 000 €

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 135 000€ ;
- Pas de prélèvement au titre de la SRU en 2025

#### CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 650 997.56 €

- Les indemnités des élus (inchangées depuis 2020, en dehors de la revalorisation légale de l'indice terminal de la fonction publique) ;
- Les subventions versées :
  - au C. C. A. S. : 132 000 €
  - à la Caisse des écoles : 70 000 € ;
- Les hébergements de logiciels, les créances admises en non-valeur ;
- La contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) : 3 300 €
- La contribution au fonds de concours Mayotte adopté par le conseil municipal, à l'unanimité, le 6 février 2025 : 3 000 €

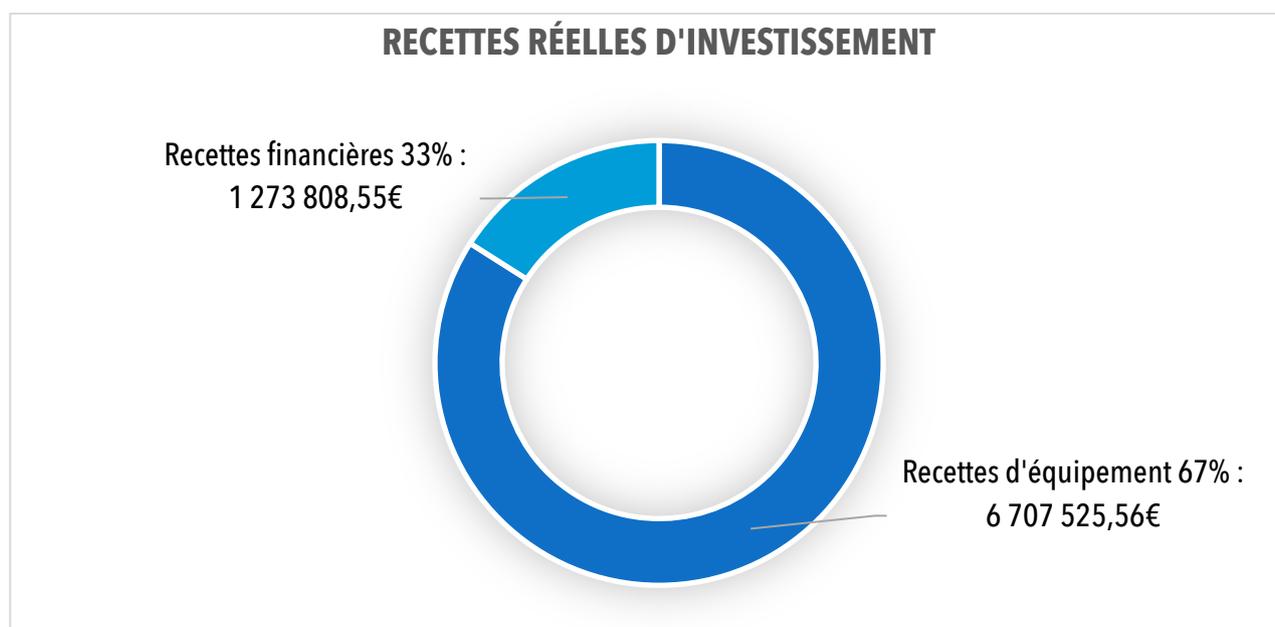
#### CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIÈRES : 183 000 €

Cette somme correspond au remboursement des intérêts des emprunts. Il est à noter que les taux avaient augmenté durant l'année 2024, pour se replier à partir du second semestre.

#### CHAPITRE 042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 660 000 €.

Il s'agit des dotations aux amortissements.

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes d'équipement et aux recettes financières. Elles s'élèvent à 7 981 334.11€. Ce montant ne comprend pas l'affectation provisoire du résultat (compte 1068 pour 1 152 106.14€).



### Recettes d'équipement

La commune porte en 2025 des demandes de subventions pour les projets suivants :

- La réalisation d'îlots de fraîcheur au sein du groupe scolaire des Pointes (CAF)
- La modernisation de l'éclairage public (CAMG)
- La réalisation d'un city stade (Région)

Plusieurs autres dossiers de subvention ont été élaborés en 2025, en espérant un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL), de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), et auprès de la Région, du Département ainsi que de l'Agence de l'eau Seine Normandie

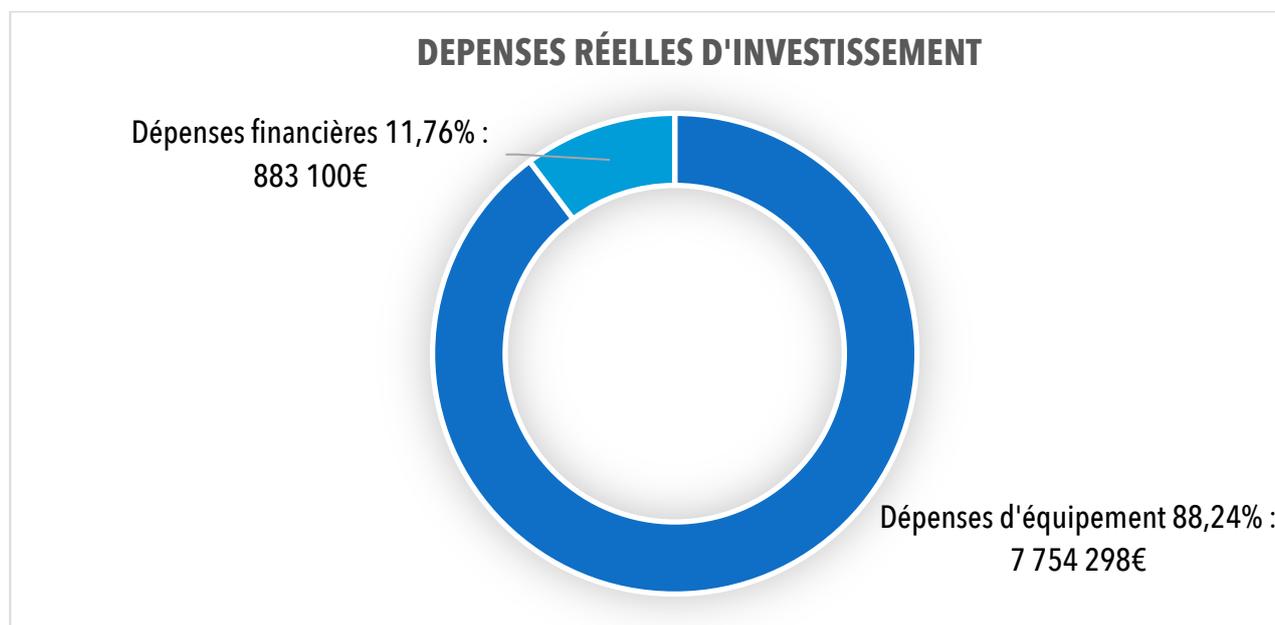
- Les recettes inscrites s'élèvent à 6 707 525.56 €.
- Un emprunt prévisionnel de 6 098 780.41€ ;
- Sont aussi prévus les produits des amendes de police (80 000€)
- Avance : 130 000€ sont prévus en 2025 pour financer les avances versées dans le cadre de marché de travaux. On trouve la même somme en dépenses d'investissement.

## Recettes financières

- Le chapitre 10 (sauf 1068) relatif aux dotations, fonds divers et réserves s'élève à 773 808.55 €. dont le F.C.T.V.A. : 493 808.55 € (le taux étant de 16,404 %) ; et la Taxe d'aménagement : 280 000 € ;
  - La cession de biens pour un montant de 500 000€ (local espaces verts désormais désaffecté)

Recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 666 063.89 €.

Elles se composent principalement du virement de la section de fonctionnement (1 063.89€), des dotations aux amortissements (660 000 €) et des acquisitions à l'euro symbolique (5 000€).



### Dépenses d'équipement

Elles s'élèvent à 7 754 298 € (sans compter les restes à réaliser qui s'élèvent à 5 166 891.84€).

La politique de haut niveau d'investissement va se poursuivre en 2025, tant par l'effet du calendrier « naturel » municipal (les projets élaborés et décidés en début et milieu de mandat se concrétisent plutôt en fin de mandat) que par l'inscription de projets prévus pour démarrer en 2025 et se poursuivant parfois en 2026.

Avec cette année près de 8 millions d'euros de dépenses d'équipements, et la mise en œuvre de 5,2 millions d'euros de RAR 2024, le budget primitif est la traduction de l'ambition municipale.

En 2025, les dépenses d'équipement vont concerner les travaux de rénovation du gymnase et du dojo Patrick Latour, les travaux d'aménagement du local Police Municipale, la démolition et l'aménagement de préfabriqués à l'école des Cerisiers et la pose de nouveaux modulaires, les travaux de réhabilitation du hall du Moustier et du Presbytère pour le patrimoine bâti de la ville, la livraison du Pôle des solidarités et le réaménagement et l'extension de l'aire de jeux du centre-ville.

Concernant l'espace public, cela concernera la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Dampmart et du début des travaux de requalification de cette voie et l'aménagement d'un ilot de fraîcheur avec la tranche 2 à l'école des Cerisiers, ainsi que l'aménagement de sécurisation des abords et des nouveaux préfabriqués dans cette école.

Les travaux de réfection de voirie et des différents réseaux et infrastructures, comme l'éclairage public, la fibre ville et la Vidéoprotection, se poursuivront en cohérence avec les plans pluriannuels d'investissement des différents acteurs du territoire (CAMG, Département 77, concessionnaires, etc...).

Les services municipaux poursuivront également leur mise à jour numérique avec la modernisation de l'infrastructure et des matériels (logiciel financier et ressources humaines, etc...).

Ainsi, les grands projets conduits par la commune concernent notamment :

- La finalisation de la rénovation du gymnase et du dojo Patrick Latour
- La poursuite et l'achèvement du réaménagement de la rue de Dampmart
- La livraison du Pôle des solidarités
- Le réaménagement du hall du Moustier et du Presbytère
- Le réaménagement et l'extension de l'aire de jeux du centre-ville
- Le réaménagement du parvis de l'école des Cerisiers et de ses abords
- Le remplacement et l'extension des modulaires de l'école des Cerisiers
- La transformation de la cour de l'école des Cerisiers en îlot de fraîcheur
- Acquisition et aménagement d'un local de la police municipale

Cette politique d'investissement se couple à un haut niveau de recherche de subventionnement des projets municipaux pour lesquels chaque dossier fait l'objet d'un dépôt de demande de financement, voire de plusieurs dépôts auprès de plusieurs organismes.

La commune porte notamment des demandes de subventions pour les projets suivants :

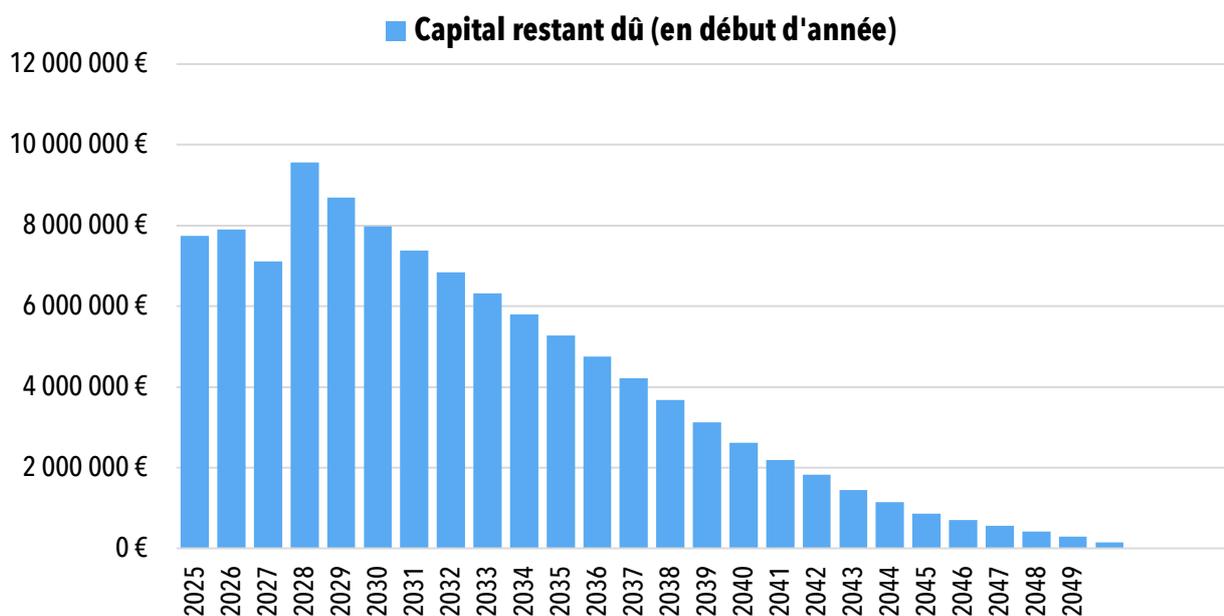
- La modernisation de l'éclairage public (DSIL)
- La désimperméabilisation de la cour d'école des Cerisiers (DSIL, Conseil départemental de Seine-et-Marne, Agence de l'eau Seine Normandie)
- La création d'un ascenseur au sein de l'école Gambetta (DETR)
- Création city stade (Région Île-de-France)
- La rénovation du gymnase (Agence national du Sport et Région Île-de-France)
- Éclairage du stade du Parc des Sports (FAFA)
- Parc des samoreaux (Agence de l'eau et Région Île-de-France)
- Reconversion d'un local en poste de Police Municipale (Région Île-de-France, DSIL)
- Implantation de préfabriqués école des Cerisiers
- Réaménagement de la rue Dampmart (Région Île-de-France, Conseil départemental de Seine-et-Marne)

## Dépenses financières

Elles s'élèvent à 883 100 € et correspondent au remboursement de la Dette en Capital (815 000€), l'avance pour le budget Sauvières (47 000€), des remboursements de taxe d'aménagement (20 000€) et le remboursement de caution pour le logement (1 000€).

La dette en capital au 31 décembre 2024 est de 7 909 212.82 € et la durée résiduelle moyenne est de 13 ans et 8 mois.

## Évolution de l'encours de la dette globale



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

Le **ratio d'endettement** se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'année. Il est rappelé que la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes. Il est de 8.74 en 2024.

### Opérations d'ordre

Elles s'élèvent à 10 000 € et correspondent :

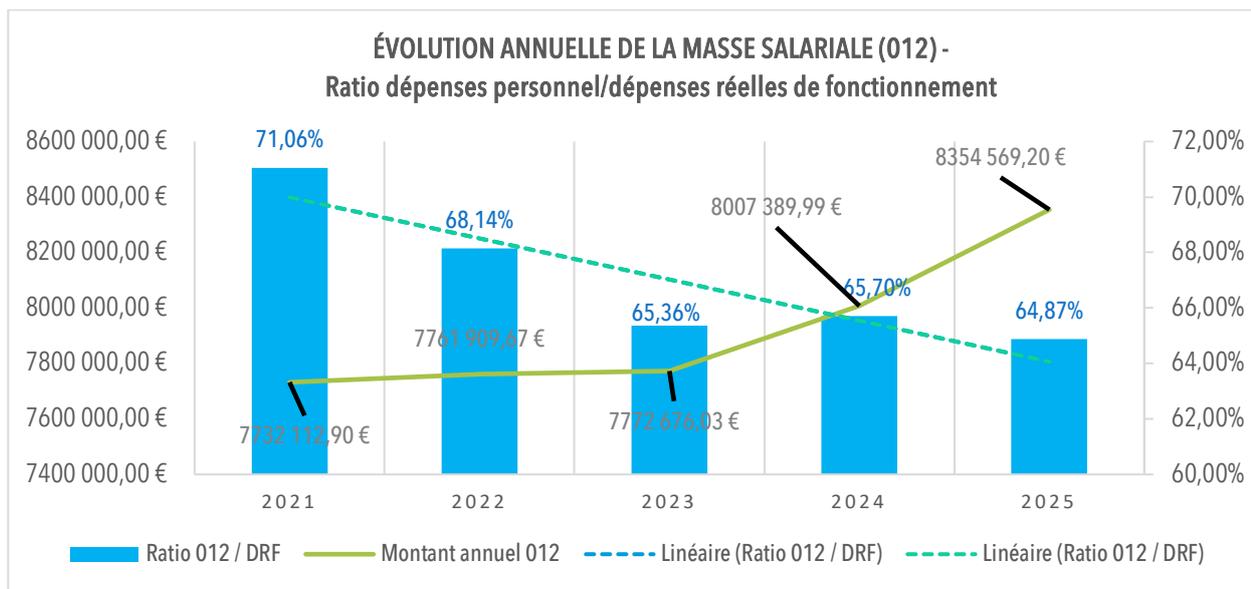
- Au transfert entre sections (5 000€)

Il s'agit du montant des amortissements des subventions d'investissement versées pour l'acquisition de logiciels.

- Aux opérations patrimoniales (5 000 € acquisition à l'euro symbolique)

## Le poids des dépenses de personnel (012) sur les dépenses réelles de fonctionnement (2021-2025)

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses de personnel au chapitre 012 sur la période 2021-2025 combiné au poids de celles-ci par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.



Période / montant de référence	Montant annuel de la masse salariale (Chapitre 012)	Dépenses réelles de fonctionnement	Part de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement
CA 2021	7 732 112,90 €	10 881 407,25 €	71,06%
CA 2022	7 761 909,67 €	11 390 689,43 €	68,14%
CA 2023	7 772 676,03 €	11 891 866,31 €	65,36%
CFU 2024	8 007 389,99 €	12 188 645,02 €	65,70%
BP 2025	8 354 569,20 €	12 878 761,14 €	64,87%

La municipalité poursuit pour le budget primitif 2025 sa volonté de maîtriser impérativement les charges de personnel (-6,19 points sur la part des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2025), malgré les fortes contraintes réglementaires sur cette même période pour la collectivité (hausse des taux de la CNRACL et de l'URSSAF en 2025, revalorisation des grilles indiciaires en 2024, du point d'indice en 2023, du SMIC...).

Les charges de personnel au chapitre 012 du budget primitif augmentent donc mécaniquement en 2025 par rapport au réalisé de 2024. Cette hausse s'explique principalement par le coût des mesures réglementaires (+124 606€ estimés) en 2025.

À cela, se rajoute le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) suite aux avancements de carrière (échelon, grade et

promotion interne) des agents municipaux en 2025 (+24 883€ à minima).

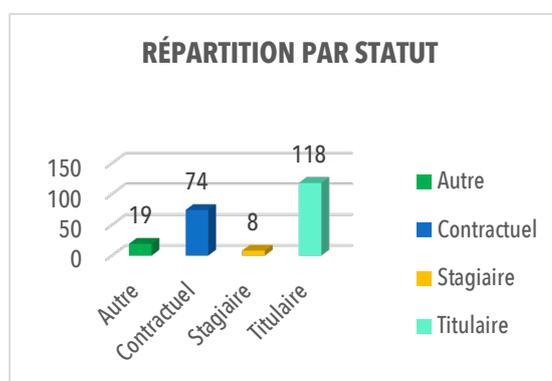
Malgré ce contexte, la collectivité a maintenu en 2024 et à ce jour sa politique de lutte contre la précarité des emplois et de valorisation du travail des agents publics en réalisant 11 stagiairisations d'agents contractuels, ayant en année pleine un impact sur les charges patronales. 47 recrutements ou prolongations de contrat ont aussi eu lieu en 2024 en fonction des besoins, des vacances d'emplois et des mobilités des agents afin d'avoir des effectifs suffisants en quantité et en qualité malgré la forte tension sur le marché de l'emploi public. Ces mouvements du personnel génèrent en année pleine pour 2025 une hausse des coûts de 179 858€.

## Les effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les effectifs de la commune sont composés de 219 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### RÉPARTITION PAR STATUT

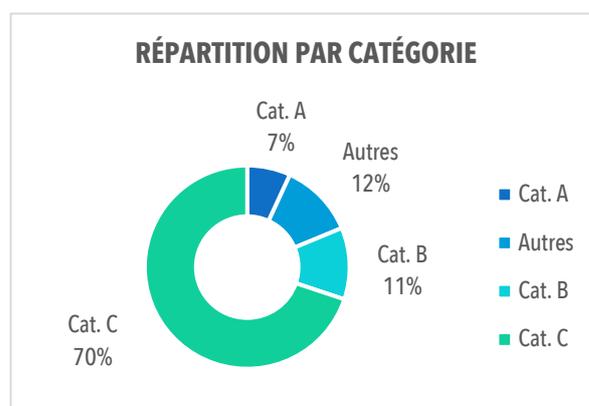
REPARTITION PAR STATUT	Nombre d'agents
Autre	19
Contractuel	74
Stagiaire	8
Titulaire	118
<b>Total général</b>	<b>219</b>



Un personnel composé de 54% de titulaires (75% au niveau national en 2020). Ce chiffre relève notamment les difficultés d'attractivité de la fonction publique et la problématique grandissante de recrutement. La part des contractuels évolue à la hausse et pèse davantage sur la masse salariale en termes de charges patronales et d'indemnité chômage.

### RÉPARTITION PAR CATÉGORIE

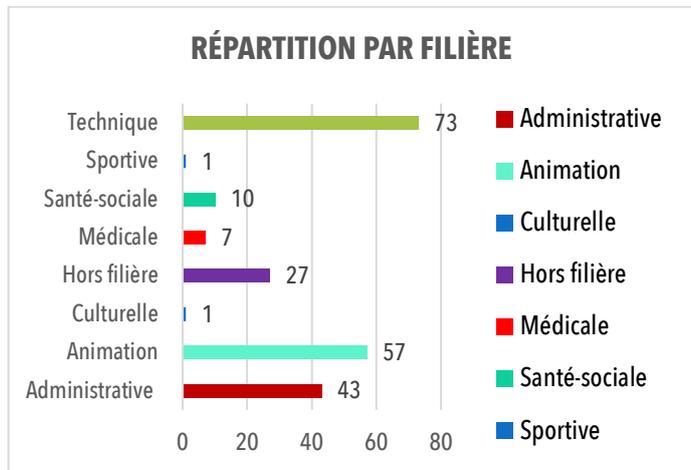
REPARTITION PAR CATÉGORIE	Nombre d'agents
Cat. A	15
Autres	26
Cat. B	25
Cat. C	153
<b>Total général</b>	<b>219</b>



70% des agents de la commune sont de catégorie C (75% au niveau national). Ils occupent des missions d'exécution.

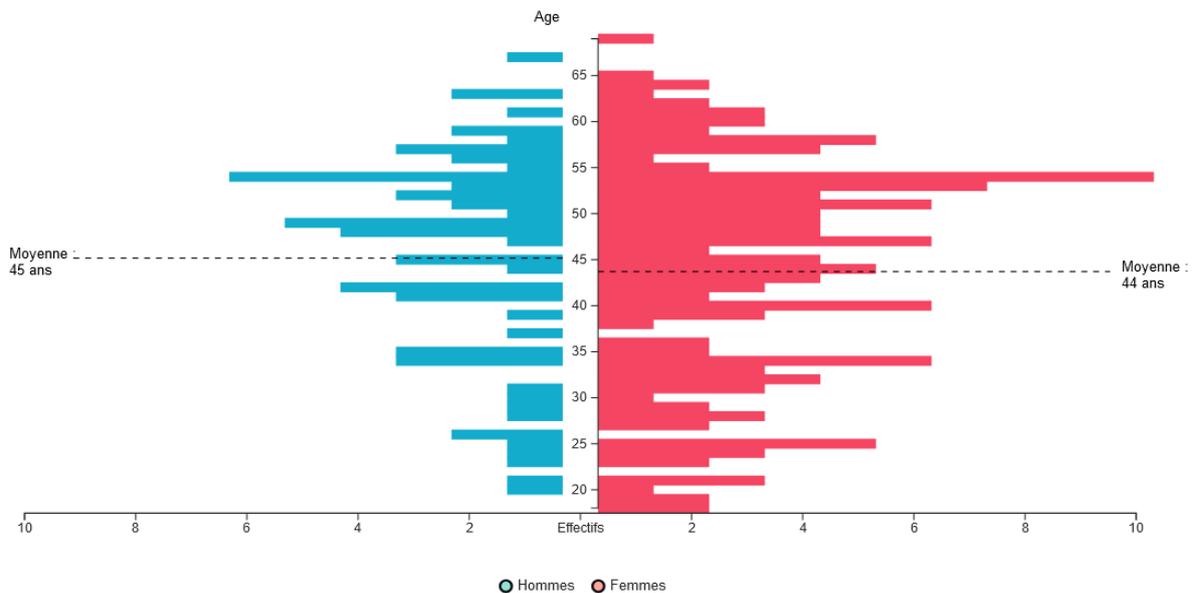
## RÉPARTITION PAR FILIÈRE

RÉPARTITION PAR FILIÈRE	Nombre d'agents
Administrative	43
Animation	57
Culturelle	1
Hors filière	27
Médicale	7
Santé-sociale	10
Sportive	1
Technique	73
<b>Total général</b>	<b>219</b>



Les filières les plus représentées sont les filières technique (33%), animation (26%) et administrative (19%).

## RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE



La majorité des agents municipaux ont entre 41 et 65 ans, avec une moyenne d'âge de 44ans pour les femmes et de 45ans pour les hommes. Ce constat matérialise l'enjeu du renouvellement des effectifs notamment pour les emplois à forte pénibilité. Afin d'assurer la continuité des services, il devient nécessaire aussi de préserver la santé au travail des agents vieillissants et de faire face à l'usure professionnelle. Ce point est précisé dans les paragraphes dans les pages suivantes « santé et sécurité » et « conditions de travail ».

## RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR CATÉGORIE

Catégorie	Femme	Homme	Total
Catégorie A	10	5	15
Catégorie B	16	9	25
Catégorie C	107	46	153
Sans catégorie	24	2	26
<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>62</b>	<b>219</b>

Les femmes sont largement majoritaires dans l'ensemble des catégories, représentant 71,7 % du total des agents (157 femmes sur 219). Les hommes ne représentent que 28,3 % du total. Une féminisation marquée des postes, notamment en catégorie C, ce qui est courant dans la fonction publique territoriale (beaucoup d'agents administratifs, ATSEM, agents d'entretien, etc.).

## RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR FILIÈRE

Filière	Femme	Homme	Total
Filière administrative	35	8	43
Filière animation	47	10	57
Filière culturelle	1	0	1
Filière médico-sociale	7	0	7
Filière Sociale	10	0	10
Filière sportive	1	1	2
Filière technique	34	39	73
Sans filière	22	4	26
<b>Total général</b>	<b>157</b>	<b>62</b>	<b>219</b>

Les filières sociale, médico-sociale, et culturelle sont exclusivement féminines. Les filières administrative et animation sont fortement féminisées avec respectivement 81,4 % et 84,5 % de femmes. La filière technique est la seule où la proportion d'hommes est légèrement supérieure à celle des femmes (53,4 % contre 46,6 %).

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 MARS 2025

Le tableau annuel des effectifs de la commune au 20 mars 2025 permet de constater une quasi-stabilité des postes permanents et non permanents occupés, soit 200 agents à cette date (contre 201 au 28 mars 2024). A cet effectif se rajoute le personnel des enseignants (19 agents) qui encadre les activités scolaires de la commune en activité accessoire (études surveillées, coup de pouces...) soit au total 219 agents présents et rémunérés par la commune.

### La rémunération

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place depuis le 1er septembre 2019 au sein de la commune et complété par la délibération du 18 novembre 2021 avec de nouveaux cadres d'emplois éligibles. C'est le cadre de référence pour l'attribution du régime indemnitaire sur la commune, qui correspond à 24% des dépenses en rémunération.

La collectivité se met constamment au niveau suite aux différentes évolutions réglementaires en matière de rémunération du personnel, et pour cela, une nouvelle délibération cadre du RIFSEEP a été votée le 5 décembre 2024, dans laquelle la commune a notamment réaffirmé sa volonté de valoriser l'implication et les résultats professionnels des agents en intégrant une bonification exceptionnelle de 150 ou 200% du montant de référence du complément indemnitaire annuelle (CIA). Cette nouveauté offre un levier supplémentaire pour valoriser le travail des agents municipaux.

La commune poursuit sa volonté de moderniser sa politique de gestion des Ressources humaines. Après avoir dématérialisée en 2023 la réalisation en partie des comptes rendus des entretiens professionnels, la collectivité a offert depuis février 2024 la possibilité aux agents municipaux de recevoir de manière dématérialisée leur bulletin de paie via la plateforme DOCAPOST. Cette offre permet également de mettre à disposition des agents municipaux un coffre-fort numérique personnel.

### Le temps de travail

La mise en œuvre des 1607h à compter du 1er janvier 2022 a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble du personnel. Les temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune sont fixés à 36h00 37h00 et 39h00 par semaine pour l'ensemble des agents avec des horaires modulables sur 4j, 4.5j ou 5 jours.

Certains services sont soumis à un cycle de travail annuel. L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (pour les agents d'entretiens et des accueils de loisirs par exemple).

À titre d'exemple, en prenant en compte les spécificités des missions des agents des accueils de loisirs, leur temps de travail hebdomadaire est fixé à 36h00 par semaine pour les animateurs et 37h00 ou 39h00 pour les responsables avec un cycle annuel de temps de travail.

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures et compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de jours RTT (Réduction du Temps de Travail) de 6 à 23 jours en fonction de l'organisation hebdomadaire ou annuelle).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur

quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure)

La collectivité continue aussi à asseoir les règles et les procédures de gestion du personnel. Le conseil municipal a adopté le 19 octobre 2023 un règlement intérieur du personnel rénové afin de mettre à jour les règles au sein des services municipaux. Cette démarche apporte une information transparente auprès de chaque agent et instaure une équité de traitement des situations au sein de chaque service.

En 2024, le cadre d'utilisation du télétravail a aussi été précisé pour prendre en compte certaines spécificités pour garantir la continuité des services et les contraintes des agents.

## **Conditions de travail**

Une assistante de prévention nommée en 2022 participe à la mise en œuvre en continue de la démarche d'évaluation des risques professionnels notamment avec la mise à jour du Document Unique. Progressivement, il y a l'instauration des registres réglementaires sur les sites et la réalisation de visites de prévention pour améliorer en continue les conditions de travail des agents.

Pour être accompagné dans cette démarche, la ville a signé en 2024 une convention avec la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour la mise à disposition d'un Conseiller en prévention pouvant apporter des conseils, une aide méthodologique et un soutien pour la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques santé et sécurité au travail.

Pour améliorer la qualité de vie au travail, certaines dispositions ont déjà été prises depuis de nombreuses années à Thorigny, notamment en matière d'organisation du travail :

- La souplesse pour la pose des RTT,
- La modulation du temps de travail 36, 37, ou 39h/sem.
- La modulation des horaires sur 4j, 4.5j ou 5 jours
- La mise en œuvre du télétravail en fonction des nécessités de service

## **Actions et protections sociales**

La commune a aussi réalisé en 2023 une adhésion au CNAS (Comité National Action Sociale) pour les fonctionnaires et les contractuels permanents ayant un contrat d'un an ou plus. Cette démarche permet aux agents municipaux de bénéficier d'un éventail très large de prestations et actions sociales au niveau local et national.

Les agents bénéficient également depuis 2015 d'une participation financière de la collectivité pour l'adhésion à une complémentaire santé. Le montant alloué est variable en fonction de la catégorie et de la situation familiale. La collectivité n'a pas souhaité imposer un prestataire aux agents. Il est laissé à la libre appréciation

des agents de choisir une mutuelle labellisée au niveau national.

Par délibération du 5 décembre 2024, la commune a choisi d'accompagner davantage les agents en revalorisant à minima de 20% les montants des aides financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle a également revu les conditions d'attributions en fonction du niveau de rémunération des agents et non plus en fonction de leur catégorie, ce qui permet d'aider de manière plus large tous les agents à bas revenus.

La collectivité a également mis en œuvre l'attribution de manière facultative d'une prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour cela, une convention a été signée avec le Centre de gestion de la Seine et Marne afin de bénéficier du contrat groupe attribué à la MNT. Chaque agent adhérent bénéficiera d'une aide financière de 7€/ mois. La commune a opté pour le niveau de prestation N°2 qui permet une couverture maximale à 90% des rémunérations pour les agents.

## **Santé et sécurité**

En matière d'hygiène et de conditions de travail, progressivement sont réalisés des travaux de remise en état des locaux municipaux. Après 2023, où différents espaces et bureaux ont été rénovés (service Ressources humaines, service Comptabilité-Finance, salle du conseil, le guichet unique, les vestiaires du CTUM, bureau du magasin CTUM etc...), la commune a poursuivi en 2024 la rénovation des espaces collectifs de travail tels que les salles de réunion ou la cuisine de la mairie.

Un plan pluriannuel de rénovation est défini pour poursuivre la remise au propre pour les années à venir favorisant le bien-être et le confort des agents au travail.

Le Pôle Ressources humaines déploie depuis 2023 un plan de formation dédié à la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels en intra pour les services municipaux (STT, Equipier de premier secours, PRAP, habilitation électrique...). Ces formations améliorent les connaissances et compétences des agents et participent à préserver le mieux être au travail des agents.

En 2024, un effort supplémentaire a été réalisé pour mettre à jour les formations obligatoires pour les agents des services techniques.

## **Formation professionnelle et développement de carrières**

25 268 € ont été dépensés en 2024 pour la formation hors CNFPT des agents, notamment avec le recyclage des habilitations, ou l'accès à des permis obligatoires pour les agents techniques. La commune a aussi accompagné des agents pour la validation des acquis professionnels ou l'obtention de diplômes qualifiants.

En 2024, 8 agents ont été promus sur un grade d'avancement et 3 agents ont pu bénéficier d'une promotion interne.

11 agents ont été nommés en qualité de stagiaire et seront, en principe, titularisés après leur période de stage.

## **Communication interne**

Pour favoriser une meilleure information auprès des agents, le journal « l'actu des services » continue à être alimenté pour diffuser diverses informations RH et culturelles auprès des agents. La partie d'actualité RH, permet de diffuser chaque mois avec les bulletins de paie des agents, des informations réglementaires, des alertes sur les formations à venir, les postes disponibles ou les arrivées et départs de la commune.

## BUDGET PRIMITIF PROJET SAUVIÈRES | ANNÉE 2025

Cinq parcelles ont été acquises fin 2018 pour un montant de 850 000 € HT (hors frais d'acquisition). Cet achat a été financé par un emprunt du même montant, dont le capital est remboursable au plus tard le 06/12/2024.

Malgré les nombreuses négociations préalables, la vente des terrains de la tranche 2 des Sauvières avec la société Groupe St Germain n'a pas abouti compte tenu de la situation de crise immobilière et des difficultés actuelles de vente de logements.

Ainsi, le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole n'a pu être remboursé avant sa date d'expiration le 06 décembre 2024.

Cependant, l'établissement bancaire a bien voulu proroger l'emprunt de 3 années supplémentaires en appliquant des frais de dossier de 850€.

L'autre source de financement de l'opération correspond aux avances remboursables du budget principal. Les frais de notaire, frais de dossier de l'emprunt et les intérêts ont été financés de cette manière.

Ces avances sont incluses dans le coût global du projet et devront être remboursées lors de la clôture de l'opération et du budget annexe.

### Section de fonctionnement

---

#### LES DÉPENSES

- Les intérêts d'emprunt : 42 000 €
- Les ICNE : 5 000€
- Les frais accessoires : 47 000€
- Annulation de stocks : 952 939,57€

**TOTAL : 1 046 939,57€**

#### LES RECETTES

- Transfert de charges financières : 47 000€
- Stockage de terrains : 999 939,57€

**TOTAL : 1 046 939,57€**

## Section d'investissement

---

### LES DÉPENSES

- Stockage de terrains : 999 939,57€

**TOTAL : 999 939,57 €**

### LES RECETTES

- Annulation de stocks : 952 939,57€ (93 668,27€ + 859 271,30€)
- Avance budget Ville : 47 000€

**TOTAL : 999 939,57 €**

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Le Budget Primitif 2025 a prévu d'allouer au CCAS une subvention de 132 000 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de produire une délibération spécifique mentionnant l'attribution de cette subvention.

Il sera versé la somme prévue au budget déduction faite des éventuels acomptes déjà réglés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 132 000 € au CCAS déduction faite des avances déjà produites.

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Budget Primitif 2025 a prévu d'allouer à la Caisse des Écoles une subvention de 70 000 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de produire une délibération spécifique mentionnant l'attribution de cette subvention.

Il sera versé la somme prévue au budget déduction faite des éventuels acomptes déjà réglés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 70 000 € à la Caisse des Écoles déduction faite des avances déjà produites.